

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 SEPTEMBRE 2021

Le premier septembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne Cécile, Mme BOYER Pia, Mme FRADIER Isabelle, M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Absent excusé : Mme BEAUSSIRE Mélanie donne pouvoir à Mme BOYER Pia.

Secrétaire de séance : M. PORCHER Henri

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 30 juin 2021.

Modifications à l'ordre du jour :

Salle Multifonction : Avenant marché de maîtrise d'œuvre.

I – DIA

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 124 située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 127 située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 898 située « 10, Ruelle des Cours Boulet », et sur la parcelle A 1 907 située « Courtil du Haut » propriété de M. Arnaud LORET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

II – AVANCEMENT DE GRADE

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent peut prétendre à une nomination au grade supérieur.

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, du déroulement de carrière de l'agent, le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29/35ème annualisé au grade d'**Adjoint technique Principal** de 2ème classe dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux,
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29/35ème annualisé au grade d'**Adjoint technique** dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux, lors de la nomination au grade supérieur,
- Stipule que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29/35ème annualisé au grade d'**Adjoint technique Principal** de 2ème classe dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux,
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29/35ème annualisé au grade d'**Adjoint technique** dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux, lors de la nomination au grade supérieur,
- Stipule que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cet avancement de grade.

III – VŒU DU CDG35 SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un vœu sur la santé au travail formulé par le centre de Gestion d'Ille et Vilaine face à l'urgence des difficultés de présence aux instances médicales, afin de réaliser les expertises médicales et garantir le maintien de la médecine du travail pour les agents territoriaux d'Ille et Vilaine. Il nous est proposé d'adopter celui-ci (annexé à la présente délibération) qui sollicite :

- une refonte du fonctionnement des instances médicales avec des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer,
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé,
- un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le vœu sur la santé au travail formulé par le Centre de Gestion d'Ille et vilaine

IV – SALLE MULTIFONCTION : CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE - BILAN DE L'AVIS DE PUBLICITE

Monsieur le Maire fait informer les membres du Conseil municipal que dans le cadre d'une COT, le propriétaire du bâtiment doit réaliser un avis de publicité « Convention Occupation Temporaire », La consultation publique s'est déroulée du 10 juillet au 10 août 2021

L'affichage de l'avis de consultation a été fait dans à la mairie, dans les communes de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, sur le site internet feins.fr, et sur PANNEAU POCKET.

Suite à la manifestation d'intérêt spontanée de projet énergie renouvelable sur la future salle multifonction, émise par La SCIC-SAS la coopérative des survoltés, 1 rue des Pontènes, 35 440 Guipel, il est proposé d'attribuer la COT à la SCIC-SAS seule candidate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'attribution de la COT à la SCIS -SAS, seule candidate et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V – SALLE MULTIFONCTION : BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Les projets qui relèvent d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas (c'est à dire les projets d'envergure plus modérée) sont exonérés d'enquête publique par l'article L123-2 du code de l'environnement, et font l'objet d'une participation du public par voie électronique en vertu de l'article L123-19 du Code de l'environnement.

Dans le cadre et conformément à la législation, lors de l'instruction du permis de construire de la salle multifonction et à la suite de la consultation des PPA (Personnes Publics Associées), une mise à disposition des remarques de la DDTM et de la police de l'eau a permis d'ajuster l'étude d'impact.

L'étude d'impact modifiée, les remarques de la DDTM et de la police de l'eau ont fait l'objet d'une consultation publique par voie électronique du 1 au 31 juillet 2021. La publicité a été affichée en mairie, sur le futur site d'implantation, sur le site internet feins.fr et sur PANNEAU POCKET.

Un dossier de consultation de l'ensemble des documents, ainsi qu'un registre des remarques étaient à disposition du public à l'accueil de la mairie aux mêmes dates.

Le bilan de cette consultation est porté à la connaissance du conseil municipal : à ce jour aucune remarque n'a été faite.

VI – SALLE MULTIFONCTION : AVENANT MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un appel d'offre de maîtrise d'œuvre pour le Choix d'un maître d'œuvre (sur compétences, références et moyens) a été validé au conseil municipal de septembre 2018. L'offre du cabinet ALT127 – CMOI pour un montant de 64 680,00 € HT pour la mission Architecture et la mission OPC (Ordonnancement / Programmation / Conception) établi sur la base de l'avant-projet pour un montant estimatif de travaux de 660 000 € HT.

L'Avant-Projet Détaillé présente un montant de travaux de 981 250 € incluant la construction du bâtiment pour un montant de 856 250 € HT de travaux et 125 000 € HT pour l'acoustique, la sécurité des lieux et la cloison amovible.

L'incidence financière de l'avenant N° 1 est de 24 980,40 € HT. Le nouveau montant du marché public est porté à 89 660,40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'avenant n° 1 d'un montant de 89 660.40 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII – VOIRIE : MODIFICATION DE PROGRAMME

Monsieur Jean-Yves HONORÉ fait part aux membres du Conseil municipal que des travaux de modernisation de voirie sont à entreprendre. Deux devis sont présentés :

Entreprise de travaux publics et privés LEHAGRE d'un montant hors taxe de	6 650,00 €,
Entr'Am Travaux publics	6 833,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de l'entreprise LEHAGRE d'un montant hors taxe de 6 650,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII QUESTIONS DIVERSES

OCUS (Compagnie OCUS Théâtre itinérant)

La compagnie théâtrale propose des représentations à la base nautique de Feins courant mai 2022. Les représentations du Dédale Palace se dérouleraient sous le chapiteau à Feins ainsi que des visites de coulisses et de la restitution du spectacle participatif. Les autres spectacles et les ateliers seraient proposés sur plusieurs communes du Val d'Ille Aubigné.

Celle-ci sollicite le soutien de la commune de Feins au travers d'une subvention de 4 500 € environ pour les frais d'accueil (location de matériels, transport et restauration). Par ailleurs, un soutien de la commune serait souhaitable pour la communication.

A ce stade, et après discussion de l'assemblée, la décision n'est pas actée.

Conseil des sages

Le Compte rendu du Conseil des sages est présenté par Mme BOYER. Dans le cadre d'une mise en place d'un marché sur le territoire de la commune, une commission de marché indépendante est à l'ordre du jour, aucun élu ne s'est porté volontaire pour mener cette action.

Prochain conseil municipal

Prochaine réunion le mercredi 29 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.